



**Certificat d'approbation C.E.E. de modèles
N° F-03-G-171 du 7 mai 2003**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par décision du 22 août 2001**

DDC/22/D011225-D3

**Compteurs d'eau froide ACTARIS
modèles WEN xxx, WEG xxx, WE xxx,
IRTE, TU1 40, TU1 50, TU1 65, TU1 80, TU1 100
MG xx, WSM, WSR, WS**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée par la directive 83/575/C.E.E. du 26 octobre 1983 relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 75/33/C.E.E. du 17 décembre 1974 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux compteurs d'eau froide, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié par le décret n° 84-1107 du 6 décembre 1984 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 76-130 du 29 janvier 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'eau froide.

FABRICANTS :

- ACTARIS – 9, rue Ampère – 7100 MACON – FRANCE.
- ACTARIS – 11, boulevard Pasteur – 67500 HAGUENAU – FRANCE.
- ACTARIS – Strada Valcosserar – 14100 ASTI – ITALIE.
- ACTARIS – Postfach 1161 D – 23751 OLDENBURG IN HOLSTEIN – ALLEMAGNE.
- ACTARIS – Vial Norte 5 – 08170 MONTORMES DEL VALLES – BARCELONA – ESPAGNE.

DEMANDEUR :

- ACTARIS – 11, boulevard Pasteur – 67500 HAGUENAU – FRANCE.

OBJET :

- Le présent certificat complète les certificats d'approbation C.E.E. de modèles :
- n° F-02-G-071 du 5 juillet 2002 et n° F-02-G-126 du 26 août 2002 relatifs aux modèles WEN xxx, WEG xxx et WE xxx,
 - n° F-02-G-072 du 5 juillet 2002 relatif aux modèles IRTE,
 - n° F-02-G-091 du 4 juillet 2002 relatif aux modèles TU1 40 et TU1 50,
 - n° F-02-G-092 du 4 juillet 2002 relatif aux modèles TU1 65, TU1 80 et TU1 100,

- n° F-02-G-093 du 5 juillet 2002 relatif aux modèles MG xx,
- n° F-02-G-094 du 5 juillet 2002 relatif aux modèles WSM,WSR et WS.

CARACTERISTIQUES :

Les compteurs d'eau froide modèles WEN xxx, WEG xxx, WE xxx, IRTE, TU1 40, TU1 50, TU1 65, TU1 80, TU1 100, MG xx, WSM, WSR, WS diffèrent de ceux visés par les certificats cités en objet par la possibilité d'utiliser une nouvelle aiguille « cyble » dans les totalisateurs TSN, TVM ou TS.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celui fixé par les certificats cités en objet.

VALIDITE :

Les dates limites de validité sont identiques à celles figurant dans les certificats cités en objet.

ANNEXE :

Plans.

Pour le Directeur Général
Directrice Certification et
Développement

Laurence DAGALLIER



Aiguille « cvble »



Totalisateur équipé de la nouvelle aiguille « cvble »